

**DIRECTEUR en REP - REP+**

**Type d'emploi :** Poste ouvert aux personnels enseignants 1<sup>er</sup> degré inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus.

**Date de prise de fonction :** à la rentrée scolaire 2021

**Conditions de nomination :** Nomination à titre définitif

**Conditions de rémunération :** Se référer à la grille relative au régime indemnitaire de directeur en REP et REP+

**Organisation du temps de travail :** Le temps d'enseignement pourra faire l'objet d'une décharge de service en classe en fonction du nombre de classes.

**Cadre réglementaire :** circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 et circulaire n° 2014-163 du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Description des missions :** Au-delà des missions ordinaires du directeur d'école, il est demandé :

- de rendre opérationnel le projet d'école élaboré en lien avec le contrat d'objectifs du réseau,
- proposer et mettre en œuvre des innovations favorisant la réalisation du projet d'école et du contrat d'objectifs du réseau,
- garantir l'articulation entre les objectifs visés à l'école maternelle et ceux de l'école élémentaire et de garantir une liaison école-collège limitant les ruptures (dans le cas d'une direction d'école élémentaire ou primaire),
- d'élaborer et mettre en place une stratégie fédératrice au service de la réussite des élèves,
- d'organiser la scolarité de tous les élèves et d'apporter une attention particulière à la personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs d'aide,
- de concevoir et renseigner les outils de suivi et de pilotage en relation étroite avec le coordonnateur de réseau
- de garantir l'articulation entre les objectifs visés à l'école maternelle et ceux de l'école élémentaire et de garantir une liaison école-collège limitant les ruptures (dans le cas d'une direction d'école élémentaire ou primaire),
- d'impulser des projets et/ou des actions innovantes respectueuses des besoins des élèves notamment dans le cadre de parcours citoyen, de parcours en éducation physique et sportive et de parcours en éducation artistique et culturelle,
- de participer aux différentes réunions du comité de pilotage du réseau et du conseil Ecole-Collège, et de contribuer activement aux travaux de ces deux instances,
- d'animer des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles REP, du collège et les partenaires associés pour la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- de communiquer très régulièrement avec l'équipe de circonscription,
- d'accompagner les familles à l'exercice de la parentalité.

**Compétences et qualités requises :**

- avoir des capacités d'écoute pour faire face à des situations de conflits et parvenir à pacifier des situations ou résoudre des problèmes délicats,
- maintenir un climat scolaire compatible avec la sérénité des apprentissages,
- savoir impulser et accompagner des initiatives,
- posséder des compétences d'organisation, d'analyse et de synthèse,
- avoir une connaissance précise des orientations pédagogiques de la refondation de l'école et plus particulièrement de la refondation de l'éducation prioritaire,
- bien connaître le fonctionnement du système éducatif dans son ensemble (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré),
- maîtriser les outils numériques,
- savoir travailler en équipe, communiquer efficacement et se former pour se mettre en capacité de proposer aux équipes un appui pédagogique.

**Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste :** Pour tout renseignement complémentaire, les personnels intéressés par ce type de poste voudront bien se rapprocher des IEN concernés.

**Procédure de candidature :** candidature à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes et simultanément à la DIPE (ia06-dipe2@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.

**SITUATION INDEMNITAIRE DES DIRECTEURS D'ÉCOLE**

Les directeurs d'école perçoivent l'ISAE (100€/mois) à laquelle s'ajoute une indemnité de sujétions spéciales, une bonification indiciaire et une indemnité de sujétions spéciales REP/REP+

**L'indemnité de sujétions spéciales (IR 2217)**

NOMBRE DE CLASSES	ÉCOLES EN REP MONTANT MENSUEL	ÉCOLES EN REP + MONTANT MENSUEL	ÉCOLES HORS REP/REP+ MONTANT MENSUEL
2 - 3	224,56 €	280,70 €	187,14 €
4 - 9	244,56 €	305,70 €	203,80 €
10 et +	264,56 €	330,70 €	220,47 €

**La bonification indiciaire (BI)**

Pour tous les directeurs d'école sans distinction de la notion de REP ou REP +

Groupe	Nombre de classes	Rajout de points d'indice*	TOTAL MENSUEL	NBI	Montant	TOTAL MENSUEL
2	2 - 4	16	74,97 €	8	37,48 €	112,45 €
3	5 - 9	30	140,58 €	8	37,48 €	178,06 €
4	10 et +	40	187,44 €	8	37,48 €	224,92 €

**L'indemnité de sujétions spéciales REP (IR 1883) / REP + (IR 1882)**

ÉCOLES EN REP MONTANT MENSUEL	ÉCOLES EN REP + MONTANT MENSUEL
144,50 €	387,17 €

Les montants indiqués sont exprimés en brut

\*Valeur du point d'indice au 01/02/2017 : 4,69 euros